

Paris le 27 novembre 2006,

Objet : Pour une mise en place de procédures simplifiées et adaptées pour les produits naturels

Mesdames, Messieurs les députés,

Nous sommes particulièrement sensibles au fait que la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale ait pu adopter le 21 novembre un amendement au projet de loi sur l'eau visant à permettre l'usage de « préparations naturelles issues de fabrication artisanales », dit amendement Sauvadet/Santini. Cet amendement visant à exclure ces préparations naturelles et artisanales des dispositions encadrant l'homologation préalable à la mise sur le marché, à l'utilisation et à la détention par l'utilisateur final des produits phytosanitaires, répond de manière favorable à l'immense émotion suscitée, tant dans l'opinion publique que dans les médias, par de récents contrôles administratifs visant à en interdire la commercialisation ou toute information les concernant. Nous nous en réjouissons.

Pour autant, nous ne pouvons oublier, que lors du vote de la LOA à l'assemblée nationale le 05 janvier 2006, deux amendements favorables à la mise en place de procédures simplifiées et adaptées pour les produits naturels autorisés en agriculture (Amdt n° 455 et 864, en complément de l'art. L. 253-4 du code rural) proposés par le député Antoine Hertz, ont été retirés en dernière lecture sur pression du gouvernement !

Aussi nous vous demandons une vigilance toute particulière lors du vote final de cette loi sur l'eau, afin qu'un tel scénario ne se reproduise pas.

De plus nous signalons avec force que cet amendement de Messieurs Sauvadet et Santini ne règle que partiellement le problème, puisqu'il ne prévoit aucun aménagement de la loi actuelle pour les produits naturels non artisanaux, ni pour les produits industriels non toxiques utilisés sur les cultures, ni pour les phytosanitaires d'origine végétale. Il conviendra également au gouvernement et aux parlementaires de traiter rapidement la situation des autres produits naturels pour lesquels un aménagement de la loi doit être envisagé...

Il est donc clair que si, après la vaste campagne de communication entreprise par le ministère pour annoncer cette heureuse avancée législative, cet amendement venait à ne pas figurer en l'état dans le texte de loi définitif, cela apparaîtrait aux yeux de tous comme une manipulation dont la responsabilité reposerait sur le gouvernement et les parlementaires.

Nous savons que nous pouvons compter sur vous pour qu'enfin la santé des utilisateurs et des consommateurs soit prise en compte et devienne une priorité. Nous comptons sur votre diligence, pour qu'au delà des clivages politiques la raison l'emporte enfin dans ce dossier.

Le Collectif « Ortie et Compagnie »*

Ce collectif regroupe aujourd'hui plus de 60 organisations
Contact : ortieetcie@orange.fr - site www.mdrgf.org et www.terran.fr